

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 novembre 2012**

CP 12/11-09

*L'an deux mil douze, le 26 novembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

**LOGEMENT SOCIAL  
AIDE EXCEPTIONNELLE AU MAINTIEN A DOMICILE  
ET A LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE**

---

Notre département a choisi la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la loi du 13 août 2004, dispositions qui concernent aussi bien les logements publics sociaux que le logement privé au travers de l'Agence Nationale de l'Habitat.

L'Assemblée Départementale, dans sa séance du 1er mars 2007, a décidé de mettre en place un programme exceptionnel d'aide pour le maintien à domicile des propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap.

Lors du Budget Primitif 2011, l'Assemblée Départementale a décidé d'élargir cette aide à la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme " *habiter mieux* " mis en place par l'Etat.

Cette aide, adossée à celle de l'ANAH, donne la possibilité :

- aux plus de 65 ans et/ou personnes handicapées de bénéficier d'une aide complémentaire à celle de l'Anah de 10 % plafonnée dans son montant à 500 €,
- aux propriétaires occupants effectuant des travaux d'économie d'énergie qui permettraient d'obtenir un gain énergétique d'au moins 25% de bénéficier d'une aide d'un montant forfaitaire de **500 €**. Cette subvention leur permettra d'obtenir l'aide de solidarité écologique, dans le cadre du programme " *habiter mieux* ", de 2 100 € (forfait de 1 600 € depuis le 5 avril 2012 plus 500 € supplémentaires de l'Anah à parité avec le Conseil Général) soit une aide totale de 2 600 €.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur les deux listes de dossiers retenus par l'ANAH telles que présentées.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision, étant entendu que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 20422, sous-fonction 72.

* Autorisation de programme	53 491,00 €
* Engagement à ce jour	44 356,00 €
* Engagement à la présente commission	9 135,00 €
* Disponible	0,00 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu les délibérations du Conseil Général des 1er mars 2007 et 21 avril 2011 concernant les aides au maintien à domicile et à la lutte contre la précarité énergétique,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte des deux listes telles que présentées des dossiers retenus par l'Anah :
  - . l'une au titre de la politique de lutte contre la précarité énergétique et pour lesquels le Département s'est engagé à verser une aide forfaitaire de 500 €,
  - . l'autre au titre de la politique de maintien à domicile et pour lesquels le Département s'est engagé à verser une aide complémentaire de 10% plafonnée à 500 € ;
- Précise que les subventions correspondantes d'un montant global de 9 135 € seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20422, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,